

**ARRÊTÉ N°20-012/MTEJ/SG/DGTSS/DT**  
Portant modification du plafond des salariés  
soumis à cotisation du régime de sécurité Sociale  
en faveur des travailleurs salariés

## LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA JEUNESSE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2002, -204/PRES/PM du 6 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 2002-205/PM du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret N°2002-255/PMS/PM du 18 juillet 2002, portant attribution des membres du gouvernement ;
- VU le Décret n°2002-465/PRES/PM/MTEJ du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse ;
- VU la loi n° 13-72/AN du 28 décembre 1972, portant Code de Sécurité Sociale ;
- VU l'avis exprimé le 16 janvier 2003, par la commission consultative du Travail.

# A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plafond des salaires soumis à cotisation au titre du régime de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés précédemment fixé 200 000 Francs CFA, est porté à 600 000 Francs CFA par salarié et par mois.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 1181/FPT/DTLS DU 30 décembre 1974.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire Général du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse, la Directrice Générale du Travail et de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le 20 juin 2003

**Ampliatiions :**

1 PM  
1 MFPRE  
1 MFB  
1 MTEJ  
1 CARFO  
1 CNSS  
1 Journal Officiel

**Alain Ludovic TOU**  
Officier de l'Ordre National